

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03075
Numéro SIREN : 751 190 265
Nom ou dénomination : AB COURTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2019 sous le numéro de dépôt 42168

AB COURTAGE

Société par actions simplifiée
au capital de 4.816.337 Euros
268, rue de Brément – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY 751 190 265

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille dix-huit

Et le trente et un décembre, à onze heures trente,

La Société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 127 600 999 Euros dont le siège social est situé 42, avenue de Bobigny – 93130 NOISY-LE-SEC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 509 600 193,

représentée à l'effet des présentes par son Président, Monsieur Jacques BOUTHIER, dûment habilité en cette qualité,

propriétaire de l'intégralité des titres de la Société AB COURTAGE,

rappelant qu'elle est devenu ce jour titulaire de l'ensemble des actions composant le capital social de la Société AB COURTAGE consécutivement à l'approbation du Projet de Traité de fusion simplifiée en date du 29 octobre 2018 par l'Assemblée Générale extraordinaire de la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS aux termes duquel cette dernière a absorbée la société UNICAP, cette opération ayant eu pour effet de transmettre l'intégralité du patrimoine de la société UNICAP à la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, UNICAP détenant alors 100% du capital de AB COURTAGE,

précisant que la société UNICAP, Président de la Société AB COURTAGE, a été dissoute consécutivement à l'approbation, ce jour, du Projet de Traité de fusion simplifiée ratifié par l'Assemblée Générale extraordinaire de la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS,

Ca pris les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

- *Terminaison du mandat du Président de la Société,*
- *Nomination du Président en remplacement de la société UNICAP,*
- *Pouvoirs à donner*
- *Questions diverses*

Ces éléments rappelés, l'Associé unique prend successivement les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION
Terminaison du mandat du Président

L'Associé unique prend acte de la dissolution sans liquidation de la société UNICAP décidée ce jour et, consécutivement, de la terminaison de son mandat de Président de la Société, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION
Nomination de la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS en qualité de Président de la Société

L'Associé unique décide de nommer, en remplacement de la société UNICAP, dissoute, en qualité de Président de la Société :

La société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, Société par actions simplifiée au capital de 127.600.999 Euros, dont le siège social est 42, avenue de Bobigny - 93130 NOISY-LE-SEC, inscrite au RCS de BOBIGNY sous le n° 509 600 193.

Et ce pour une durée indéterminée.

Le Président pourra percevoir une rémunération mensuelle à ce titre à fixer lors de décisions ultérieures.

La société ASSU 2000 PARTICIPATIONS déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher de les exercer.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs à donner

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique déclarant par ailleurs accepter les fonctions de Président de la Société venant de lui être confiées.



Pour la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS¹

Associé unique

Monsieur Jacques BOUTHIER

Bon pour acceptation des fonctions de la SAS AB COURTAGE

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la SAS AB COURTAGE »